

Lettre du représentant Laignelot, en mission à Brest (Finistère), qui y témoigne du progrès de l'esprit public et annonce des dons et la détention en maison d'arrêt du citoyen Giroust, ex-député, lors de la séance du 29 pluviôse an II (17 février 1794)

Joseph François Laignelot

Citer ce document / Cite this document :

Laignelot Joseph François. Lettre du représentant Laignelot, en mission à Brest (Finistère), qui y témoigne du progrès de l'esprit public et annonce des dons et la détention en maison d'arrêt du citoyen Giroust, ex-député, lors de la séance du 29 pluviôse an II (17 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 144;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31906_t1_0144_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

19

Laignelot, représentant du peuple à Brest, écrit que trois officiers de marine de la station de l'infâme Rivière, convaincus de trahison, viennent de porter la peine de leurs forfaits; et qu'un quatrième, non-convaincu de complicité, mais de faiblesse, sera détenu jusqu'à la paix. Le même représentant écrit que si la commune de Brest recèle encore dans son sein quelques fédéralistes, dont bientôt justice sera faite, elle possède aussi beaucoup d'hommes dignes de la liberté. La société populaire, deux fois épurée, est très bonne: la flotte est dans le meilleur esprit, et frémiroit d'indignation si une trêve venoit enchaîner son courage.

Par l'entremise du même représentant, le citoyen Lambert, capitaine, commandant le vaisseau le *Tourville*, de 74 canons, fait passer un brevet de pension de 200 liv., dont il fait don à la patrie, ainsi que de 200 liv. en assignats, et d'une année échue des arrérages de la même pension.

Enfin Laignelot annonce que l'on tient dans la maison d'arrêt de Brest le fugitif ex-député Giroust.

La mention honorable des dons du citoyen Lambert, l'insertion au bulletin de la lettre, et le renvoi au comité de sûreté générale sont ensuite décrétés (1).

[Brest, 22 pluv. II. A la Conv.] (2)

« Citoyen président,

Le glaive de la loi commence enfin à frapper ici les têtes coupables; le tribunal révolutionnaire vient de condamner à la mort trois officiers de marine, de la station de cet infâme Rivière qui a livré nos vaisseaux à l'ennemi, aux îles du vent. Ils ont été convaincus d'avoir arboré le drapeau blanc, combattu et conduit eux-mêmes au supplice les malheureux patriotes de ces contrées. Ainsi aujourd'hui, Montclair, ci-devant Robert de Rougencourt, de la même caste, et Kerçon, ont expié leurs crimes sur l'échafaud, aux cris mille fois répétés de *vive la république*, *périssent les traitres*! Baud-Vachers, capitaine de vaisseau, leur compagnon, non convaincu de complicité, mais bien d'une foiblesse très-coupable, sera détenu jusqu'à la paix.

Si la commune de Brest recèle dans son sein des monstres qui ont voulu, par les poignards du fédéralisme, égorger leur patrie, bientôt justice en sera faite. Elle a le bonheur de posséder aussi des hommes dignes de la liberté; et ces hommes sont d'autant plus énergiques, qu'ils ont vu de près l'abîme où l'on a voulu les plonger. Citoyens-collègues, je puis vous assurer que ce département est et sera pour toujours à la république.

(1) P.V., XXXI, 328.

(2) Bⁱⁿ, 29 pluv.; *Débats*, n° 517, p. 435; *Mon.*, XIX, 501; *M.U.*, XXXVI, 471. Extraits dans *J. univ.*, n° 1548; *J. Matin*, n° 556; *Ann. patr.*, n° 413; *J. Paris*, n° 414; *Audit. nat.*, n° 513; *Rep.*, n° 60; *J. Sablier*, n° 1147; *C. Eg.*, n° 549; *J. Fr.*, n° 512; *J. Mont.*, n° 97; *Mess. soir.*, n° 549; *Batave*, n° 338; *J. Perlet*, n° 514; *F.S.P.*, n° 230; *C. univ.*, 30 pluv. Résumé dans AULARD, *Recueil des Actes...*, XI, 57.

Les grands conspirateurs du Finistère vont être jugés, et à l'exception de quelques riches, le peuple entier applaudit au sort qui les attend. Il est impatient de voir se déployer la justice nationale: la société populaire, deux fois épurée par mes prédécesseurs, vient d'être entièrement régénérée, et il n'y existe pas un fédéraliste. La flotte est dans le meilleur esprit, et brûle d'aller combattre nos lâches voisins: à la nouvelle de la trêve honteuse qu'on nous propose, et qui viendrait à enchaîner son courage, elle a frémi d'indignation. La Convention recevra ces jours-ci une adresse à cet égard.

Je vous fais passer un brevet de pension de deux cents livres dont le citoyen Lambert fait hommage à la patrie; il y ajoute une somme de quatre cents livres, moitié en assignats, que vous trouverez ci-joints, et l'autre moitié à prendre sur l'année échue et à recevoir de ladite pension...

LAIGNELOT.

P.S. J'oubliois de vous dire que nous tenons ici, dans le château maison d'arrêt, l'ex-député de la Convention, Giroust, du département d'Eure-et-Loir. Il a disparu de la Convention vers le 15 juin. Il a parcouru probablement tous les départements rebelles, et on l'a trouvé muni d'un faux-passe-port, rodant parmi les ouvriers des mines de Poullaouen, dont quelques petites insurrections, que nous avons aussitôt réprimées, ont sûrement été son ouvrage. J'ai écrit au comité de salut public, pour savoir s'il est hors de la loi.

20

Le citoyen Boucher, prêtre sexagénaire, demeurant à Montdidier, ayant droit à une pension de 1,000 liv., en fait don à la République; père de famille avant d'entrer dans l'état ecclésiastique, il n'est pas riche, mais il a élevé ses enfants, et la République est aujourd'hui sa famille.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Le c^e Boucher à Bourdon (de l'Oise). Montdidier, 24 pluv. II] (2)

« Mon cher cousin,

Vous vous rappelez sans doute que j'ai pris les ordres de la prêtrise l'été dernier, en même temps que Vincent, lors maître de pension à Estrées-St Denis auquel on a donné de la publicité. J'en ai même été félicité par des patriotes qui connoissoient ma véritable intention, qui étoit de détromper autant qu'il seroit en moi, la portion des citoyens qui me seroient confiés en leur parlant toujours raison. J'ai été appelé par la commune d'Hargicourt, district de Montdidier, département de la Somme, pour desservir la cure de cette commune, où je n'ai ni prêché, ni confessé, alléguant que je n'avois point de pouvoir de l'évêque pour cette dernière besogne, je me suis aussi fait un principe de ne pas faire valoir ce qu'on appeloit ci-devant le casuel, en cela je n'en étois pas mieux vu de ceux qui

(1) P.V., XXXI, 329. Bⁱⁿ, 29 pluv. (2^e suppl¹).

(2) C 291, pl. 927, p. 27.